Le vingt-cinq novembre deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 18 novembre 2014

Etaient présents : Albert ROGUET, Katia CLEMENT et Francine DUPE, Adjoints,

Yannick COQUELIN, Sylvie RIBAULT, Stéphane DALIBARD*, Christophe AVRANCHE, Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Hubert MEILLEUR, Virginie VIELLEPEAU.

Absent(s) excusé(s) : Séverine GAIGNOUX ayant donné procuration à Katia CLEMENT Marc NICOLE ayant donné procuration à Sylvie RIBAULT Stéphane DALIBARD* ayant donné procuration à Francine DUPE

'*élu arrivé en cours de séance – point V

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, secrétaire de Mairie

S. ANGIN a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014

Le compte rendu de la séance du 28 octobre est approuvé à l'unanimité.

II. TARIFS MUNICIPAUX 2015

H. MEILLEUR, conseiller municipal, sollicite un délai plus large entre la date d'envoi des convocations des commissions et la date de la commission. Pour exemple, la convocation à la dernière commission finances est arrivée le samedi 22 novembre par mail pour une commission le 24 novembre.

DCM 2014-0107

S. RIBAULT, conseillère déléguée, suite à la commission finances du 24 novembre 2014 présente la proposition de la commission finances :

BUDGE	T COI	ими	NE - ttc				
0			*		01/09	/2015	
Services pe	ires		1,50%				
				imposable	non imposable	hors commune	hors commune et non imposable
Restauration	scolaire	<u> / alsh</u>			-2%	+25%	-2%
Pause méridienne : e	enfant			3,61 €	3,54 €	4,52 €	4,43 €
Pause méridienne : e	enfant PAI ave	c repas (pro	ojet d'accueil individua	3,61 €	3,54 €	4,52 €	4,43 €
Pause méridienne : enfant PAI sans repas (projet d'accueil individua			2,03 €	1,99€	2,54 €	2,49€	
Repas adulte			5,01 €	4,91 €	6,27 €	6,14€	
En cas d'intempérie	si le prestatai	re ne livre p	as, le repas n'est pas	facturé (DCM 2	2013-007)		
Accueil péris	colaire -	étude	- TAP				
Matin	7h30-8h45	Accueil pé	riscolaire lundi - mar	0,86 €	0,85€	1,08 €	1,06€
Matin	7h30-9h00	Accueil pé	riscolaire mercredi	1,04 €	1,01 €	1,29 €	1,27€
Soir	16h-17h	TAP		0,69 €	0,68€	0,86 €	0,85€
	17h-18h	APS 1ère	heure / étude (goûter	0,99 €	0,97€	1,24 €	1,22€
	18h-18h45	APS 2ème	e heure	0,52 €	0,51 €	0,65€	0,63€
Mercredi	12h-12h30	Accueil pé	riscolaire	1,02 €	0,99€	1,27 €	1,24 €
Majoration	après 18h45	et mercred	i après 12h30	4,18 €	4,10€	5,23 €	5,12€



			T	Ţ I	1			
<u>Accu</u>	<u>eil de l</u>	<u> sisirs</u>						
	La 1/2 jou	rnée matin			4,51 €	4,42€	5,63 €	5,52 €
	Pour une 2	2ème inscriptio	on d'une mê	me famille sur la mêm	3,08 €	3,01 €	3,84 €	3,77
		rnée après mic			4,81 €	4,71 €	6,01 €	5,89
	Pour une 2	2ème inscriptio	on d'une mê	me famille sur la mêm	3,38 €	3,31 €	4,22 €	4,14
	La journée	e (goûter inclus)		6,46 €	6,33 €	8,07 €	7,91
	Pour une 2	2ème inscriptio	on d'une mê	me famille sur la mêm	5,03 €	4,93 €	6,29 €	6,17
	Matin 7h3	ე-9h	accueil ma	atin	1,04 €	1,01 €	1,29 €	1,27
	Soir 17h3	ე-18h45	accueil so	ir	0,86€	0,85€	1,08 €	1,06
	Majoration	n après 18h45			4,18 €	4,10 €	5,23 €	5,12
Sorti	e ne né	cessitant	pas de	e tarif spécifiq	ue (cinéma	- piscine))	
		ırnée (matin)			6,64 €	6,51 €	8,30 €	8,13
***************************************		ırnée après mi	di (aoûter ir	iclus)	6,95 €	6,81 €	8,69 €	8,52
		goûter inclus)	1	T	9,93 €	9,73 €	12,41 €	12,16
Tarif		f	les enf	ants des agen		alix		
	001111110	nio pour	100 0111			01/01/2	015	
Cond	cessio	n cimet	ière			3%	013	
2 m²		15 ans			54,64 €			
		30 ans			109,27 €			
		50 ans			174,84 €			
1 m ²	(enfant)	15 ans			27,32 €			
		30 ans			54,64 €			
		50 ans			87,42 €			
cavurne		15 ans			76,49 €			
		30 ans			152,98 €			•••••
ase coll	lumbarium	15 ans			106,09 €			
		30 ans			212,18 €			
ardin du	souvenir	taxe dispersi	on		10,61 €			
		mémoration	dalle du sou	venir (15ans)	37,13€			
						01/01/2	015	
Loca	ation s	alles de	s fêtes	5		3%		
				-		h	ors commune +50%	
Assembl	lée générale	e organismes e	extérieurs 1	salle			34,48 €	
******		ours de belote			46,15€		69,22€	
				es rois 2 salles	68,43 €		102,64 €	
-ête de f	famille 1 sal	le	1		98,66 €		148,00€	
	famille 2 sal				147,47 €		221,20 €	***************************************
-ête de f	famille cuisi	ne			65,78 €		98,66€	
Soirée lu	ucrative - rep	oas et/ou dans	ant 2 salles		251,43 €		377,15€	
Soirée lu	ucrative - rep	oas et/ou dans	ant cuisine		65,78 €		98,66 €	***************************************
	n à but comn				371,32 €			
Manifest	ation culture	elle avec entrée	s payantes	2 salles	152,77 €			***************************************
~~~~~~		(tarif unitaire)	T		0,71 €			
	de verre (ta				0,28 €			
****************	nénage sans			2heures	79,57 €			
000000000000000000000000000000000000000	nénage avec		-	3heures	106,09 €			***************************************
Ullait III	<del></del>	T			164,44 €			
	·				106,09 €			***************************************
	propreté				84,87 €			
~~~~~~~		7			. , ,	01/01/2	2015	
Caution	dommage					3%		
Caution	dommage	ables et	bancs			3%		
Loca	dommage		bancs			3%		
Loca	dommage		bancs		41,20 € 20,60 €	3%		



Tennis		01/01/2015			
		40.00.5			
Carte pour un an adulte Carte pour un an jeune (- de 16 ans)		10,00 € 5,00 €		-	
Les personnes contrôlées sans ca	urte seront soumises à une né		ır double du tarif en vic	IIIAIIr	
Droit de place	nte seroni sodinises a une pe	maine u une valeu	01/01/2015	jueur.	
Un droit de place par semaine (tarif a		134,20 €			
Deux droits de place par semaine (tar	if annuel)	204,75 €			
Droit de place journalier (occasionel)		27,05 €			
	pour la période de avril à sept	3,71 €	01/09/2015		
Fournitures scolaire	es		3%		
Ecoles publique et privée par enfant e	t par an	38,51 €			
Ecole de musique d	e l'Huisserie		2015-2016		
			reporté en janvier 2015		
formation musicale e	nfant				
	dulte				
	nfant				
a	dulte				
co	ollective (3 pers maxi)				
Location instrument ei	nfant				
	dulte				
Mise à disposition d	l'un agent		01/01/2015		
communal (désordre causé p	oar un tiers)		3%		
Prix de l'heure		41,38 €			
Majoration dimanche et jours fériés 50	0%	62,06 €			
Jardins			01/01/2015		
Jaiuiiis	a.		3%		
Tarif annuel au 1er mars		58,35 €			
			01/01/2015		
Terrain La Lande Ma	arie		3%		
Tarif au 1er janvier (l'	hectare)	84,87 €			
(I		24,07. 6	01/01/2015		
Praticables			3%		
Le praticable (12 unités de 2n	n ²)	9,55 €	hors commune 11,67 €	2	
gratuit pour les associations communa		5,55 €	11,07 €	-	
Bois		01/01/2015			
DOIS			3%		
	stère - 3 stères pour 1 corde)	16,76 €			
bois autre que chêne (le		13,37 €			
Bois scié tout type de bois (le	stère - 3 stères pour 1 corde)	55,80 €			
Foin			01/01/2015 3%		
Tarif à la tonne sur pied		42,44 €		and the state of t	



BUDGET EAU ASSAINISSI	EMENT - ht			
Eau et Assainissement	01/01/2015 1,50%			
Eau, redevance annuelle	62,73 € tva 5%			
Eau, le m3 consommé	1,36 € tva 5%			
Assainissement redevance annuelle	20,91 € tva 10 %			
Assainissement, le m3	0,78 € tva 10 %			
Forfait changement du compteur (fait du propriétaire. ex : gel)	86,15 € tva 20 %			
Participation Assainisssement Collectif (PAC)	731,82 € non soumis à la TVA			
Mise à disposition d'un agent	01/01/2015			
communal (désordre causé par un tiers)	3,00%			
Prix de l'heure	41,38 € tva 20 %			
Majoration dimanche et jours fériés 50%	62,06 € tva 20%			

BUDGET SPANC - ht								
SPANC	01/01/2015							
	HT TTC							
Redevance	16,55 € tva 10 % 18,21 € 3%							
Contrôle de conception et d'implantation	76,23 € tva 10% 83,85 €							
Contrôle de bonne exécution	50,82 € tva 10 % 55,90 €							
Contrôle de bonne exécution - visite supplémentaire	50,82 € tva 10% 55,90 €							
Diagnostic	76,23 € tva 10 % 83,85 €							

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte les tarifs 2015.

VOTE: 14 voix pour - 0 contre - 1 abstention

III. TAXE D'AMÉNAGEMENT

DCM 2014-0108

- S. RIBAULT, conseillère déléguée, expose que la taxe d'aménagement a été mise en place par délibération du 24 novembre 2011 (dcm 2011-074) :
 - d'instituer un taux de 3 % sur l'ensemble du territoire et de maintenir le reversement à Laval Agglomération suivant les modalités fixées dans la délibération de Conseil Municipal n° 2011-04.
 - d'exonérer à :
 - 50 % : les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)
 - 100 % : 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
 - 50 % les locaux artisanaux et de commerce de détails de moins de 400 m²

Elle précise que la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 (article 90) prévoit :

- L'exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal
- L'exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Elle propose:

- d'instituer un taux de 1.5 % sur l'ensemble du territoire et de maintenir le reversement à Laval Agglomération suivant les modalités fixées dans la délibération de Conseil Municipal n° 2011-04.
- d'exonérer à :
 - 50 % : les logements sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI)
 - 100 % : 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
 - 100 % : les locaux artisanaux et de commerce de détails de moins de 400 m²
 - 50% : les abris de jardin soumis à déclaration préalable



H. MEILLEUR, conseiller municipal rappelle que cette taxe permet de financer, en autre, les raccordements aux réseaux (eau / assainissement).

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le point ci-dessus.

VOTE: 13 voix pour - 0 contre - 2 abstention

IV. FONDS PORTAGE FONCIER AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION

DCM 2014-0109

Le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2010 permettant l'acquisition d'une réserve foncière par le biais de Laval Agglomération. Les modalités de rétrocession des terres achetées doivent être établies par convention entre la commune et Laval Agglomération. Un projet de convention a été soumis à la Commission habitat de Laval Agglomération le 10 novembre dernier, les modalités de rétrocession pourraient être établies de la façon suivante :

- Rétrocession des parcelles AB596 AB597 (partiel) et AB 726 (partiel) d'une superficie d'environ 1.5 ha.
- Le projet consiste en l'aménagement de bâti pour personnes à mobilité réduite et les séniors

La convention sera soumise à la signature dès adoption et rédaction par les services de Laval Agglomération, le Maire doit être autorisé à signer la convention par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les termes de la convention de réserve foncière à intervenir entre Laval Agglomération et la commune tels que présentés,
- Autorise Le Maire à procéder à sa signature

VOTE: 14 voix pour - 0 contre - 1 abstention

V. ECOLES - RÈGLES DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

S. DALIBARD prend part à la réunion de Conseil Municipal.

DCM 2014-0110

S. RIBAULT, conseillère déléguée, présente

• les objectifs des nouvelles règles de financement de la scolarité 2014-2015 :

- **Simplifier les calculs** pour rendre les coûts compréhensibles pour tous. Les critères retenus doivent avoir un sens par rapport à l'équité de service.
- **Responsabiliser les écoles** pour leur permette une lisibilité des financements et une souplesse (marge de manœuvre) dans la gestion (optimisation).
- S'adapter à l'évolution des programmes : la construction d'un parcours culturel fait partie des obligations des programmes, au même titre que l'enseignement de la natation ou la prévention routière. Ces domaines ne sauraient être payants pour les familles. Ils ne peuvent être assimilés à des sorties exceptionnelles type classes de découverte ou voyages scolaires. Pour autant, ils doivent être plafonnés au regard des moyens comptés de la commune ce qui n'exclue pas une participation des associations de parents ou de la coopérative scolaire.
- **Alléger et simplifier le travail de suivi administratif et comptable**. Le temps passé à élaborer des tableaux de contrôles complexes représente un coût pour la commune.
- **Intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement au coût de revient réel des écoles**. Cela permettra de facturer au juste coût aux communes de résidence pour les élèves extérieurs.
- Calculer la participation de la commune au fonctionnement de l'école Notre Dame en intégrant les élèves de moins de 3 ans mais pas les élèves hors commune. En effet, nous payons la scolarité des élèves scolarisés à l'extérieur pour lesquels nous avons donné un accord ou pour ceux qui rentrent dans les cas dérogatoires. A ce titre, par exemple, l'OGEC de l'école Ste Marie de l'Huisserie nous facture les frais de scolarité des élèves de Nuillé. Au même titre, l'OGEC de Notre Dame se doit de facturer aux communes de résidence des élèves extérieurs.

• Les principes de fonctionnement :

- Certaines dépenses de fonctionnement sont **directement assurées par la commune** (Frais de personnels hors enseignants et AVS, assurance, entretien des locaux, matériel entrant dans le budget de fonctionnement...). Le financement versé à l'OGEC est calculé sur le coût élève annuel constaté à l'école Victor Hugo (en distinguant un coût élève de maternelle et un coût élève élémentaire multiplié par l'effectif correspondant à l'école Notre Dame à l'exclusion des élèves domiciliés hors commune).
- En plus de ce coût de fonctionnement la commune participe aux **transports piscine et sécurité routière**, les entrées piscines étant prises en charges par Laval agglomération.



- La commune finance aussi les **fournitures scolaires** à raison de 37,39€ par élève. Jusqu'à lors, les élèves hors commune n'étaient pas comptés dans l'effectif de l'école Victor Hugo. Or, si nous intégrons ce coût dans le coût de fonctionnement de l'école, ils entreront dans la facturation aux communes de résidence. Il faudrait logiquement les compter.
- Il en va de même pour les **sorties pédagogiques** qui rentrent dans la scolarité obligatoire (Cf. évolution des programmes).
- La participation de la commune aux **classes de découverte** répondait à des règles complexes qui amenaient une irrégularité en fonction des années. Pour simplifier ce dispositif, la proposition consisterait sur la base de la participation précédente (5000 € sur 3 ans) à calculer un coût annuel lissé par élève. En intégrant aussi les élèves hors commune, cela permettrait de l'inclure dans le coût de fonctionnement de l'école
- L'ensemble de ces coûts ramenés à l'année enfant permet de garantir une équité de traitement entre les deux écoles.

• Les conséquences financières :

Effectifs 2014-2015

	Victor Hugo		Notre	Dame	То	tal	
	maternelle	élémentaire	maternelle	élémentaire	maternelle	élémentaire	
Commune	42	75	12	28	54	103	
	11	.7	4	0	1!	57	
Hors	3	6	2	4	5	10	
commune	g)	6	5	1	.5	
Total	45	81	14	32	59	113	
	126		4	6	172		
Prévision coût	de revient école '	Victor Hugo			Aide fct. O	OGEC .	
	maternelle	élémentaire	Total		Alde Ict. O	dec	
Ch. Fct	6428,57	11571,43	18000,00	, ,	(12 x1150,00)+(2	19v220 2EV	
Personnel	45000,00	6500,00	51500,00		(12 X1150,00)+(2	28X23U,25)	
Assurance	321,43	578,57	900,00				
Total	51750,00	18650,00	70400,00		= 20246,9	91€	
Coût par élève	1150.00	230.25	558,73		•		

• Les autres charges de fonctionnement des écoles :

	Proposition par élève	Victor Hugo		Notre Dame		Total	
		maternelle	élémentaire	maternelle	élémentaire	maternelle	élémentaire
Fournitures scolaires	37,39	1682,55	3028,59	448,68	1046,92	2131,23	4075,51
Transports Pisc Séc R.	10,00	450,00	810,00	140,00	320,00	590,00	1130,00
Sorties pédagogiques	8,50	382,50	688,50	102,00	238,00	484,50	926,50
Classes de découverte	13,50	607,50	1093,50	162,00	378,00	769,50	1471,50
Total		3122,55	5620,59	852,68	1982,92	3975,23	7603,51
			8743,14		2835,60		11578,74



• Synthèse financière du coût de la scolarité pour la commune :

	Victor Hugo	Notre Dame	Total
Fct G	70400,00	20246,91	90646,91
Four Scol	4711,14	1495,60	6206,74
Transports	1260,00	460,00	1720,00
Sorties Péd.	1071,00	340,00	1411,00
Classe Déc	1701,00	540,00	2241,00
Total	79143,14	23082,51	102225,75
Coût par élève	628,12	577,06	615,82

Pour Mémoire :

- Coût scolarité 2014-2015 : 102225,75 € pour 166 élèves (615,82 € par élève) : 34,34% mat.
- coût scolarité 2013-2014 : 109893,58 € pour 170 élèves (646,43 € par élève) : 39,41 % mat.
- coût scolarité 2012-2013 : 114335,32 € pour 168 élèves (680,57 € par élève) : 38,9% mat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide le coût moyen par élève et le coût moyen par élève.

VI. DÉNOMINATION PROPRIÉTÉ EN CAMPAGNE

DCM 2014-0111

Le Maire expose que suite à l'acquisition d'un terrain pour un élevage canin en campagne, sa propriétaire, Mme PIAU, demande que son terrain porte le nom « LES BOULY » - parcelle B62. Cette demande doit faire l'objet d'une décision du Conseil Municipal afin de mettre à jour le cadastre et communication de l'adresse aux services d'urgence, la poste....

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le nom « LES BOULY »

VII.PRIME DE FIN D'ANNEE – DELIBERATION DE PRINCIPE

DCM 2014-0112

Le Maire expose que suite à une lettre d'observation de la Trésorerie, il demande qu'il soit précisé sur la délibération les agents bénéficiaires de la prime de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le versement de la prime de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé.

VIII. TARIF ALSH - DELIBERATION DE PRINCIPE

DCM 2014-0113

K. CLEMENT, Adjointe expose qu'actuellement le logiciel de facturation ARPEGE facture :

- le tarif **Journée sortie** (9,78 €) correspond à une sortie sur la journée.
- le tarif **Matin sortie** $(6,54 \ \ \ \)$ correspond à une sortie sur le matin.
- le tarif **Après-midi sortie** (6,85 €) correspond à une sortie sur l'après-midi.

Jusqu'à présent, avant la mise en place du nouveau logiciel, le tarif Journée sortie s'appliquait pour les 3 cas de figures suivants :

- présence sur une journée avec matin sortie + après-midi
- présence sur une journée avec matin + après-midi sortie
- présence sur une journée avec sortie sur la journée

Mais la délibération 2014-062 n'est pas assez explicite, la société Arpège ne peut pas pour le moment faire appliquer le tarif journée sortie (9.78 €) sur les 2 premiers cas précités.

Il est proposé de prendre une délibération de principe précisant que le tarif journée sortie s'applique dans les 3 situations suivantes :

- Matin sortie + Après-midi
- Matin + Après-midi sortie



• Journée sortie

Cette délibération porte sur le principe d'application et non le montant du tarif.

Exemple (sur la base des tarifs 2013-2014):

Matin sortie	6.54 €	Matin	4.44 €
Après-midi	4.74 €	Après-midi sortie	6.85 €
TOTAL	11.28 €	TOTAL	11.29 €
Si application tarif journée sortie	9.78 €	Si application tarif journée sortie	9.78 €
Différence en la défaveur des familles	1.50 €	Différence en la défaveur des familles	1.51 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

IX. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La commune accueille depuis le 17 novembre 2014 Mme Nathalie GAROT dans le cadre de la formation professionnelle permanente « Secrétaire de Mairie » organisée par le CFP Haute Follis de Laval. Mme GAROT alternera des périodes de stages en Mairie et des temps de formation. Elle sera présente jusqu'au 10 avril 2015.
- La société LCA est retenue pour la somme de 2 862 € TTC pour effectuer l'étude thermique et énergétique du bâtiment « ex-Cfp ».
- SPANC : Le Maire donne lecture de la dernière réunion. Les tarifs sont revu avec une forte augmentation afin d'équilibrer le budget.
 - H. MEILLEUR, conseiller municipal, sollicite la mise en place d'un groupement de commande à l'attention des administrés pour faciliter le renouvellement des installations.
- Les travaux de cheminement piétonnier sur la RD1 s'exécuteront sur le 1^{er} trimestre 2015 au vu que le Conseil Général réalisera les travaux de la pose de la glissière (évaluée à 38 000 €) sur le budget 2015.
- Le site internet de la commune évoluera sur le 1^{er} trimestre 2015 (200 € annuel).
- S. RIBAULT, conseillère déléguée, expose l'enveloppe indemnitaire reçue par le receveur sur Laval Agglomération.
- Téléthon : 4 décembre 2014 emballage de roses (salle sous mairie)
 - 5 décembre 2014 à 20h30 à la salle des fêtes
- Distribution des colis de Noël : 23 décembre 2014
- Vœux des élus aux agents : 9 janvier 2015 à 19h à la salle des fêtes
- Vœux du Maire à tous les Nuilléens : 10 janvier 2015 à 11h à la salle des fêtes
- Repas des aînés 1er février 2015 à 12h30
- Permanence des élus (samedi de 10h à 12h) (pour mémoire)
 - 13 décembre 2014 Katia CLEMENT
 - 10 janvier 2015......Marc NICOLE
 - 7 février 2015Francine DUPE
 - 7 mars 2015Albert ROGUET
 - 4 avril 2015.....Mickaël MARQUET
 - 6 juin 2015.....Katia CLEMENT
 - 4 juillet 2015......Marc NICOLE
- Conseils Municipaux: (20h30)
 - 9 décembre 2014 (pour mémoire)
 - 27 janvier 2015
 - 24 février 2015
 - 31 mars 2015
 - 28 avril 2015
 - 26 mai 2015
 - 30 juin 2015
 - 28 juillet 2015

Le Maire, Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux, La séance est levée à 22 h 20

